



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Monsieur Walter Steinmann
Directeur
Office fédéral de l'énergie OFEN
3003 Berne

Réf. : AC/021 316 18 03

Lausanne, le

Modification de l'OApEI : adaptation du modèle de calcul du taux d'intérêt (WACC)

Monsieur le Directeur, *Cher Walter,*

En préambule, nous relevons que les réseaux de distribution et de transport d'électricité sont une infrastructure vitale pour un approvisionnement fiable du pays et indispensable à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Le développement des énergies renouvelables, intermittentes et décentralisées, exige en effet l'adaptation des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité. Dès lors, il est nécessaire que les investissements dans le réseau puissent continuer à être financés dans des conditions économiques prévisibles et durables. Comme le signale à juste titre le rapport explicatif, un WACC trop bas décourage les investissements dans les réseaux électriques, une situation susceptible de menacer la sécurité d'approvisionnement. Or, le Canton de Vaud a à cœur de garantir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire. Dans ce but, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (GRD) doivent avoir les ressources nécessaires pour en assurer le développement et l'adaptation à la transition énergétique.

Le projet présenté vise à modifier, à peine 3 ans après la dernière modification, les paramètres du mode de calcul du WACC. La modification intervenue en 2012 indiquait une volonté de stabilité dans la détermination du WACC, stabilité nécessaire aux besoins de financements à très long terme des GRD (40 ans ou plus). La modification proposée actuellement va à l'encontre de cette orientation et donne un signal dangereux qui indique que les conditions-cadre peuvent être modifiées à tout moment. Cette imprévisibilité n'est pas de nature à rassurer les bailleurs de fonds.

Le Canton de Vaud s'oppose à la modification proposée. Il considère que les modestes gains escomptés pour les consommateurs ne permettent pas de justifier un affaiblissement significatif de la capacité d'investissement des gestionnaires de réseau.

En effet, la modification proposée engendrerait une baisse brutale de près de 20% de l'indemnisation des fonds engagés dans les réseaux et serait doublement préjudiciable. Elle ne permettrait plus à nombre de gestionnaires de réseau de couvrir les coûts des fonds d'ores et déjà engagés et des crédits souscrits antérieurement. Elle donnerait, de surcroît, un mauvais signal aux bailleurs de fonds en leur indiquant que les règles du jeu peuvent changer de façon abrupte et imprévisible. Rappelons que les investissements

très importants nécessaires jusqu'en 2050 requièrent des conditions économiques durables et fiables.

Certes le marché des capitaux connaît des taux extrêmement bas. Néanmoins, la plupart, voire la totalité des GRD n'ont pas accès à ces marchés et assurent leur financement par d'autres moyens, notamment les crédits bancaires. Le rapport d'IFBC mentionne d'ailleurs clairement que les taux n'y sont pas négatifs, mais présentent des valeurs supérieures à 1%.

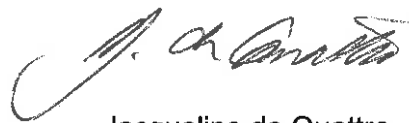
Enfin les économies envisageables pour les consommateurs sont faibles, de l'ordre de 1 fr. par mois pour un ménage, 40 fr. par mois pour une PME et 370 fr. pour une industrie.

Nous constatons en outre que le rapport explicatif de l'OFEN ne fait aucun lien entre l'évolution du WACC et la stratégie énergétique 2050 d'une part et la stratégie réseaux d'autre part.

Finalement, nous relevons que la baisse de la rémunération pour l'utilisation du réseau d'environ 174 millions de francs ne serait pas sans conséquence pour les collectivités publiques, que ce soit en termes d'impôts payés par les distributeurs d'électricité ou de dividende versés à leurs actionnaires.

En conclusion, nous nous permettons de vous faire part de notre étonnement au sujet de la procédure de consultation utilisée. Le mode de faire par voie de conférence ainsi que les cours délais - deux semaines entre la mise à disposition des documents et la conférence, avec un délai supplémentaire de deux semaines pour une réponse par écrit sont totalement inadaptés aux enjeux qu'implique une modification du WACC.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie(s) à :

- Peter Ghermi, OFEN, section réseau (par mail)